



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE D'ILLE SUR TET**  
**SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**

**Date de convocation :**

01/02/2024

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois et le huit février à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Naïma METLAINE, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Xavier BERAGUAS, Claudie SERRE, Maryse NOGUÈS, Jean-Louis LIGAT, Armande IGLESIAS, Caroline MERLE, Damien OTON, Yasmine SEBAHOU, Bernard COURCELLE, Georges PERALBA, Valérie CRIBEILLET, Danielle POUDADE **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Frédéric CRAVO, (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Thierry COMES (pouvoir à Caroline PAGÈS), Mélissa OBBIH (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Georges PERALBA (pouvoir à Bernard COURCELLE),.

Absents : Mmes Clara ROSE, Marielle ALONSO, Mr Jean-Philippe LECOINNET.

M. Yasmine SEBAHOU a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2024/13 : DEMANDE DE MESURE DE PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE DU MONUMENT AUX MORTS « NO PASSAREU »**

Considérant l'intérêt artistique et historique de cet élément du patrimoine de la commune,  
Considérant que ce monument élevé en 1923 par Raymond Sudre présente une iconographie exceptionnelle et rare,

Considérant que cet élément du patrimoine de notre commune fait partie des éléments qui ont motivé le classement de la ville « Site Patrimonial Remarquable – autrefois ZPPAUP » et l'obtention du label Petites Cités de Caractère,

Considérant que sa conservation et sa valorisation constituent un atout culturel, historique et touristique au sein du projet de développement culturel et touristique de la commune,

Après avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales et l'avis favorable de la commission municipale Culture et Patrimoine,

Monsieur le Maire propose de demander la mise en place d'une mesure de protection Monument Historique la plus élevée possible,

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**CONFIRME SON ACCORD POUR DEMANDER** une mesure de protection Monument Historique, la plus élevée possible, du monument aux morts « no passareu » réalisé par Raymond Sudre en 1923.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 8 février 2024  
**Le Maire,**



  
**W. BURGHOFFER**